SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

De MAINE-ET-LOIRE - ☎ **02.41.74.52.90**
@-mail : snui.maine-et-loire@dgi.finances.gouv.fr

Angers, le 31 juillet 2007

Droit de grève en danger !!!
Service minimum, offensive maximum !!!

Une centaine de personnes rassemblée ce matin devant la préfecture du Maine-et-Loire, pour dénoncer le projet de loi sur le dialogue social et la continuité du service dans les transports publics.

<u>Une loi scélérate et démagogique, pour le SNUI49</u>

Le SNUI49 dénonce un projet qui ne répondra en aucun cas aux attentes des usagers et constitue une atteinte sans précédent aux droits des salariés.

Démagogique et faux : laisser entendre que les jours de grèves des salariés du secteur public sont payés.
Démagogique et stérile : légiférer sur le droit de grève, pour en limiter l'exercice, sans se préoccuper de la qualité du dialogue social.

L'enjeu du débat qui a débuté hier à l'assemblée nationale va bien au-delà de la seule continuité du service dans les transports.
Comment ne pas voir, en effet, dans ce dispositif, la volonté gouvernementale d'affaiblir l'ensemble du secteur public, où la plus grande résistance est à craindre, pour mieux s'en prendre ensuite à l'ensemble des salariés ?

Hervé Mariton, président de la commission spéciale chargée d'examiner ce projet de loi a déjà avoué que le dispositif " à vocation à s'étendre " à d'autres secteurs.

_____

Derrière l'idée de service minimum,
l'offensive se veut maximum contre le droit de grève.

le rapport d'experts Mandelkern, remis en juillet 2004 au ministre des Transports de l'époque, Gilles de Robien, avait conclu que le service minimum était inutile et difficilement applicable. Inutile, parce que le rapport affirmait que la baisse tendancielle du nombre de grèves dans les transports, et la prise de conscience croissante par les syndicats de la gêne occasionnée par les conflits permettaient d'avoir confiance dans des mesures moins radicales, concertées et ne limitant pas le droit de grève.

Difficilement applicable, parce que la mise en place d'un service minimum se heurterait à des difficultés juridiques (constitutionnelles notamment) et structurelles (il faut 90% des cheminots au travail pour assurer un trafic aux heures de pointe).

" La prise d'otage des usagers " que constituerait l'exercice du droit de grève dans les transports publics, justifiant ce projet de loi, est l'arbre qui cache la forêt :

il faut " mater du cheminot ", et continuer de saper régulièrement et méthodiquement les garanties et libertés des salariés. Le gouvernement a, en effet, d'autres offensives de ce type à mener.....

_____

Le SNUI49 n'oublie pas que le droit de grève a été chèrement acquis et que sans grève, il n'y aurait pas eu les congés payés, la protection sociale, les droits syndicaux dans l'entreprise, etc...

Contact presse : Dalila BORDAS, secrétaire de section du SNUI49, 06.75.74.32.12
Cité administrative, 15 bis rue dupetit-thouars 49 046 ANGERS cedex